



**Prestations d'accueil, d'accompagnement et de  
suivi animation des programmes liées à la  
rénovation énergétique de l'habitat privé et de  
la qualité de l'air de Grand Chambéry**

**Avenant n° 1 au marché  
n° F20025**

mai 2023

## ENTRE

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, dont le siège social est situé 106 allée des Blachères, CS 82618, 73026 Chambéry cedex, représentée par M. Thierry REPENTIN vice-président chargé de l'habitat et du foncier associé

d'une part,

## ET

L'association ASDER, 124 rue du bon vent – 73094 Chambéry cedex, représenté par Mme Laure Voron, et mandataire du groupement conjoint ASDER / URBANIS

d'autre part,

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### Rappel du marché initial

Le présent marché a pour objet les prestations d'accueil, d'accompagnement et de suivi animation des programmes liées à la rénovation énergétique de l'habitat privé et de la qualité de l'air de Grand Chambéry

Le marché est conclu pour une période initiale de 18 mois à compter de sa notification soit du 30/06/2020 au 31/12/2021. Il a été reconduit pour une période de 18 mois, soit jusqu'au 30/06/2023.

Les prestations ont été conclues à prix forfaitaire et à prix unitaires. Le montant estimatif sur la durée totale du marché est de 393 915€ HT.

### ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Grand Chambéry en tant que délégataire des aides à la pierre de l'ANAH a vocation à porter l'animation territoriale de France Rénov'.

Grand Chambéry en unifiant sous la bannière mon PASS'RENOV un Programme d'Intérêt Général (PIG) cofinancé par l'ANAH et une Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique (PTRE) cofinancée par le Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique (SARE) répond en partie à la déclinaison locale du service public de la performance énergétique de l'habitat France Rénov' (Loi « Brottes » du 15 avril 2013, dont les missions ont été définies à l'article L232 1 et 2 du code de l'énergie).

Une partie de ces missions sont comprises dans le marché cité en objet :

- Mission d'accompagnement des maisons individuelles en lien avec la convention qualité de l'air (bonus AIR'RENOV programme achevé),
- Mission d'animation et de sensibilisation/formation des professionnels et du grand public,
- Mission de suivi animation en continu,
- Mission d'accompagnement renforcé des copropriétés

Ce marché arrive à son terme au 30 juin 2023.

La loi du 22 août 2021 dite "Climat et Résilience" a posé les bases d'un véritable service public unifié de la rénovation de l'habitat : France Rénov'.

Lancé en 2022 et piloté par l'Anah, France Rénov' s'appuie sur un partenariat entre l'Etat et les collectivités territoriales pour une déclinaison locale portée par les collectivités territoriales, en particulier les EPCI compétents en matière d'habitat.

La mise en place de ce service se fera de façon progressive : en 2023 et 2024 avec deux années transitoires reposant sur la continuité du modèle de financement actuel de l'Etat aux territoires via le programme SARE, puis à partir de 2025 sur la base d'un nouveau modèle de contractualisation Etat-collectivités en cours de construction.

Le service mon PASS'RENOV constitue une déclinaison opérationnelle du volet habitat du PLUI HD et de l'axe 2 du PCAET. Il répond déjà pour partie aux ambitions du nouveau service public de la rénovation de l'habitat. Il est appelé à être maintenu et à évoluer progressivement à partir de 2024 pour répondre au nouveau cadre fixé par la loi. Les réflexions sont déjà en cours, en lien avec le Département de la Savoie, afin de proposer aux instances délibérantes un service renouvelé.

Dans l'attente de cette évolution, et considérant que l'Etat a acté la poursuite du cofinancement, l'enjeu est de maintenir le service mon PASS'RENOV jusqu'à la fin de l'année 2023.

Pour cela, il est proposé de prolonger la mission actuelle jusqu'au **31 décembre 2023**, selon un calibrage tenant compte des estimations prévisionnelles de réalisation au regard des accompagnements en cours actuellement à un volume soutenu. Il est en particulier attendu l'accompagnement de plusieurs copropriétés ayant prévu de soumettre au vote en Assemblée Générale la réalisation des travaux de rénovation, après plusieurs mois, voir années d'accompagnement du service mon PASS'RENOV. Le maintien du service est donc indispensable pour favoriser l'aboutissement opérationnel des rénovations.

## **ARTICLE 2 – INCIDENCES FINANCIERE ET TECHNIQUE**

Le montant estimé de l'avenant n°1 prolongeant la durée du marché de 6 mois est de 68 500 € HT.

La part forfaitaire est de 8 802€ HT et le montant estimé de la part unitaire est de 59 698€ HT selon la répartition jointe en annexe.

Le montant de l'avenant au marché s'élève à 68 500 € HT correspondant à une augmentation de 17.39% du montant initial estimatif.

## **ARTICLE 3 : AUTRES CLAUSES**

Les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

L'association ASDER  
Mme Laure Voron  
Lu et accepté

(signature et cachet)

Par délégation du président,  
M. Thierry REPENTIN, vice-président  
chargé de l'habitat et du foncier associé

(signature et cachet)